

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1281 portant à 60.000 francs l'avance mise à la disposition du commandant de la 1^o compagnie « e la milice indigène,

n° 1281

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 décembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de In Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à In colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 112 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 21 septembre 1938 fixant à 10.000 francs l'ance mise à la disposition du commandant de la 1^o compagnie de la milice indigène, pour le pavement de In solde des miliciens : Vu le télégramme du 25 novembre 1939 du commandant de la 1^o compagnie de la milice indigène sollicitant une avance supplémentaire de 20.000 francs pour le pavement de rappel dû aux miliciens au titre de l'allocation temporaire accordée récomiment : Considérant que l'avance primitive paraît insuffisante : Sur la proposition du chef du bureau des finances.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'avance mise à la disposition du commandant de la 1^o compagnie de milice indigène., fixée à 40.000 francs par arrêté du 21 septembre 1938 susvisé, est portée 60 000 francs pour compter du 29 novembre 1939, Art. 2 — Cette avance Sera imputable au

chapitre 17, article 2, paragraphe 1er du budget local. Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps